



CIRCULAIRE N° 2011-SEPMBPE/DGD du 05 AVR. 2019

(DIFFUSION GENERALE)

**Objet : Aménagement de la mesure portant limitation
de l'âge des véhicules importés usagés au profit
de la BAD**

**Réf : - Décret n° 2017-792 du 06 décembre 2017 portant limitation
de l'âge des véhicules d'occasion importés en Côte d'Ivoire ;
- Circulaire n°1935 du 05 juillet 2018 relative à la limitation
de l'âge des véhicules d'occasion importés en Côte d'Ivoire ;
- Circulaire n°1935 du 05 juillet 2018 relative à la limitation
de l'âge des véhicules d'occasion importés en Côte d'Ivoire ;
- Courrier du Ministre des Transports n° 0295/MT/CAB-DGTTC/cpa/ea
du 25/01/2019.**

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'ensemble du service et des usagers, les dispositions du courrier du Ministre des Transports, visé en référence, relatif à l'aménagement, au profit du personnel de la BAD, de la mesure de limitation de l'âge des véhicules d'occasion importés en Côte d'Ivoire, telle qu'éditée par le décret n° 2017-792 du 06 décembre 2017.

Aux termes desdites dispositions, le fonctionnaire de la BAD nouvellement affecté à Abidjan est autorisé, à l'instar du personnel diplomatique ivoirien, à importer son véhicule usuel sans condition d'âge avant sa prise de fonction.

J'attache du prix au strict respect de la présente, qui est d'application immédiate, et toute difficulté d'application me sera signalée d'urgence.

Ampliations :

- SEPMBPE/Cab
- FEDERMAR
- UGECI
- CGECI
- FINSICI
- FENACCI
- WEBB FONTAINE
- Chbre Cce & Industrie CI
- Chbre Cce & Industrie Française
- Chbre Cce & Industrie Libanaise
- Chbre Cce & Industrie Européenne
- Synd. des Transitaires de CI
- Synd. Nat. des Transitaires de CI
- Toutes Directions Douanes

LE DIRECTEUR GENERAL

Général DA Pierre A.
Officier de l'Ordre National